



Demande d'autorisation provisoire de séjour hors délai

Par **Kata**, le **11/11/2012** à **02:57**

Bonjour,

Je suis jeune diplômée étrangère et ma carte de séjour étudiant expire le 31 décembre prochain. Le 28 septembre dernier j'ai voulu procéder à une demande d'APS pour disposer d'un délai plus long dans le cadre de ma recherche d'emploi. Malheureusement j'ai découvert que, contrairement à ce que je pensais, le délai de dépôt pour une demande d'APS était non pas de 3 mois (comme pour une procédure de renouvellement) mais de 4 mois avant l'expiration du titre de séjour étudiant! Je me suis toutefois présentée dès que j'ai pu (ie le 28 septembre) au centre de réception des étudiants étrangers (Préfecture de Paris) en espérant qu'ils acceptent quand même mon dossier mais le chef de service m'a indiqué qu'il était trop tard: j'étais hors délai depuis 1 mois et il lui était impossible d'accepter mon dossier dans ces conditions... De plus, ayant déjà 2 masters 2, la même personne m'a indiqué que mes seules alternatives était soit de trouver un emploi avant l'expiration de ma carte de séjour, soit de m'inscrire dans une formation en alternance pou pouvoir renouveler ma carte de séjour étudiant alors que l'année universitaire est déjà bien entamée...

Mes questions:

- en Ile-de-France est-il possible exceptionnellement d'insister afin d'obtenir une APS pour jeune diplômé en recherche d'emploi même en étant hors délai? Si oui, comment, par quels moyens?
- concernant l'alternance, j'ai 26 ans révolus donc je n'ai plus accès à l'apprentissage. Pouvez-vous me confirmer que je n'ai pas non plus accès à des formations en contrat de professionnalisation puisque les étudiants étrangers ne peuvent pas s'inscrire au Pôle Emploi? Auquel cas, quelles sont mes chances de pouvoir obtenir le renouvellement de ma carte de séjour étudiant en m'inscrivant même tardivement en formation initiale pour un 3e

master ou équivalent?

Je vous remercie pour le temps que vous accorderez à mon cas.

Cordialement,

Par **Nicole29**, le 11/11/2012 à 08:52

Bonjour,

Vous pouvez vous inscrire dans une formation (qu'elle soit rémunérée ou non), il y a des formations qui commencent en Janvier, renseignez vous sur internet sur la spécialité que vous voulez.

Par **Kata**, le 11/11/2012 à 11:17

Merci pour votre réponse Nicole.

Donc vous pensez que le fait que la formation soit rémunérée ou non n'est pas un critère pour que la Préfecture valide le caractère sérieux ou non d'un projet d'études et autorise le renouvellement de ma carte, même après 8 ans sur le territoire en statut étudiant?

Mon domaine d'activité: fiscalité principalement ou droit des affaires (les 2 sont liés). Je pensais qu'une inscription en comptabilité ou finances serait cohérente avec mon cursus afin d'obtenir le renouvellement de ma carte mais les formations que je trouve sur internet en rapport avec ce domaine débutent toutes en septembre/octobre et après processus de sélection vers mai/juin...

Qu'en est-il de la possibilité ou non de demander une APS hors délai? Merci.

Par **Nicole29**, le 13/11/2012 à 21:44

Bonsoir,

Je ne sais pas si cela est possible pour un étudiant étranger, je vous ai juste répondu que vous pouvez trouver des formations à n'importe quel moment, il suffit juste de bien chercher. Par contre, je pense qu'une formation rémunérée n'est peut être pas possible pour vous, 'fin renseignez vous à la préfecture.

Mais je pense que dans votre cas, il faudra trouver du travail car vous avez déjà 2 masters, si vous continuez encore, la préfecture pensera que vous allez tout faire pour étudier et ainsi rester en France (pour infos, les étudiants étrangers ont le devoir de rentrer dans leurs pays respectifs à la fin de leurs études). Donc pour éviter cela, trouver du travail. Si vous ne trouvez pas seule, essayez d'approcher des associations ou votre mairie pour vous aidez dans les démarches.